

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 3777 à 3798

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le droit d'amendement des membres du Parlement s'exerce pleinement sur les dispositions concernées par les éventuels amendements déposés par le Gouvernement ou par la commission saisie au fond après expiration des délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre de réouvrir les délais de dépôt des amendements des membres du Parlement quand le Gouvernement ou la commission usent tardivement de leur droit d'amendement. Cette rédaction est plus englobante que celle proposée par le rapporteur au même endroit du texte, s'agissant du champ d'application du droit d'amendement parlementaire ainsi réouvert : il concerne "les dispositions concernées" par les amendements déposés tardivement et non pas seulement "l'article qu'il est proposé d'amender ou venant en concurrence avec l'amendement déposé s'il porte article additionnel". De plus, il n'est prévu ici aucun délai maximum pour le dépôt, par les parlementaires, de leurs amendements.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3777 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 3778 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 3779 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 3780 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 3781 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 3782 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 3783 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 3784 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 3785 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 3786 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 3787 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 3788 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 3789 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 3790 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 3791 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 3792 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 3793 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 3794 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 3795 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 3796 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 3797 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 3798 de Mme Marcel et M. Blisko